DECRET

MONTRÉAL OU ALBANY EN AMÉRIQUE

De Béatification et de Canonisation
de la Servante de Dieu

CATHERINE TEKAKWITHA
Vierge Indienne

SUPER DUBIO

Faut-il que la Commission de l'Introduction de la Cause, dans le cas et à l'effet dont il-s'agit y soit-signée.

O profondeur inépuisable de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont insondables et ses voies incompréhensibles! (Rom., XI, 33), s'écrie l'Apôtre, grandement étonné de la mystérieuse prodigalité des miséricordes de Dieu dans l'appel des Gentils. En effet cette vocation à la foi et cette justification est un don gratuit de Dieu, nous enseigne le même Apôtre : *Ils sont justifiés gratuitement par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ* (ib., 3,24); *Dieu ne fait pas acception des personnes* (ib., 2, 11); *il n'y a pas de différence entre le juif et le gentil* (ib., 10, 12), car le Christ est mort pour tous (2 Cor., 5, 15) ; *Il veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité* (I Tim., 2,4); en apportant Lui-même à tous les moyens nécessaires au salut, de telle sorte que celui qui ne s'attache pas à la vérité devient inexcusable; au contraire tout homme, bien qu'indigent et méprisé des hommes, *qui croit en Lui ne sera pas confondu* (Rom., 9, 33), et même Dieu *le soulève de terre et le dresse pour l'établir parmi les princes de son peuple.*

C'est à cette gloire que le Seigneur semble avoir élevé CATHERINE TEKAKWITHA, Vierge Indienne de l'Amérique du Nord, originaire d'une tribu de la nation iroquoise, appelée *Agniers* par les Français, *Mohawks* par les Anglais. La Sagesse divine a tiré cette fleur de sainteté de ces pays qui naguère avaient été arrosés du sang des saints Isaac Jogues et ses compagnons martyrs, de la Compagnie de Jésus; et, parti ces tribus d'Iroquois qui avaient été les bourreaux de ces saints Martyrs, IL a cultivé et gardé intact ce lys immaculé.

Elle naquit dans la bourgade d'Ossernenon près d'Auriesville dans le diocèse actuel d'Albany, vers l'an 1656; son père était païen, mais sa mère était chrétienne, de la nation algonquine. A l'âge de quatre ans, privée de ses parents et de son frère unique, elle fut

adoptée par son oncle maternel qui détestait terriblement la religion chrétienne, Elle reçut dans cette famille l'éducation des Indiens.

Comme elle résistait fortement aux tentatives que l'on faisait pour lui faire contracter mariage, elle eut beaucoup à souffrir, éprise qu'elle était d'un amour intime et presque inconscient de la virginité.

En 1667, trois missionnaires jésuites logèrent pendant trois jours chez l'oncle de CATHERINE; celle-ci fut chargée de s'occuper d'eux. Trois ans plus tard, une mission fixe fut fondée au même endroit, et dans la suite, c'est-à-dire en 1675, notre petite Vierge fut inscrite au nombre des catéchumènes par le Père Jacques de Lamberville, s.j.. Dès l'année suivante, en la solennité de Pâques, vu ses vertus extraordinaires et sa préparation plus que convenable, elle fut baptisée par le Père de Lamberville lui-même.

Pour éviter les persécutions et les dangers qui menaçaient sa foi, elle s'enfuit secrètement de la maison de son oncle. Après avoir parcouru une très longue distance, elle se rendit à la mission Saint-François-Xavier du Sault, aujourd'hui Caughnawaga, située au Canada. Il y avait là un bourg composé seulement de chrétiens et de catéchumènes. C'était le Père missionnaire qui l'administrait tant au spirituel qu'au temporel, à l'instar des réserves les plus célèbres situées sur le bord de l'eau.

Dans cette mission, CATHERINE fit d'étonnants progrès dans la perfection chrétienne, se donnant totalement à la prière, â la mortification de la chair. Elle aurait certes fait des excès dans cette voie, si elle n'eût été retenue par son directeur spirituel. En considération de ces dispositions d'âme, les Pères missionnaires, contrairement à la règle habituelle qu'ils avaient prudemment établie, admirent Catherine plus tôt que les autres à la sainte Communion, et, la reçurent ensuite dans la pieuse société de la sainte Famille, dans laquelle on n'acceptait que les chrétiens très fervents. De plus ils se rendirent à la demande de la petite servante de Dieu en lui permettant de prononcer privément le vœu de chasteté perpétuelle, le 25 mars 1679. Il semble qu'elle fut la première parmi les Indiens à émettre ce vœu.

Devenue la bonne odeur du Christ, elle attira par son exemple les autres membres de sa tribu vers le bourg missionnaire ou ces derniers pratiquaient la vie chrétienne avec une piété plus fervente.

Frappée d'un grand nombre d'infirmités, qu'elle supporta avec une très grande patience, le 17 avril 1680, après avoir reçu le saint Viatique qu'on lui avait apporté en grande solennité, prononçant ces mots très doux: *Jésus, je vous aime*, elle s'envola vers son céleste époux qu'elle avait aimé, qu'elle avait cherché et qu'elle avait toujours désiré. La réputation de sainteté dont la Servante de Dieu a constamment joui a fait de son tombeau, soigneusement gardé par les Pères de la Compagnie de Jésus, près du village de la mission iroquoise de Caughnawaga, dans le diocèse actuel de Saint-Jean-de-Québec, un centre de pèlerinages

qui se continuent encore depuis bientôt trois siècles.

Les magnifiques témoignages de cette renommée apparaissent surtout dans le vœu apporté au Souverain Pontife par le Concile Plénier de Baltimore, tenu en 1884, en faveur de l'Introduction de la Cause, tout aussi bien que dans les Lettres Postulatoires postérieures présentées récemment par tous les Cardinaux, Archevêques et Évêques des États-Unis et du Canada, ainsi que par la plupart des Indiens avec leurs Chefs, qui toutes font voir combien cette demande du peuple américain est ardente.

Pour répondre à ce souhait, l'Évêque d'Albany, en Amérique, de son autorité ordinaire, en 1931-1932, fit le procès canonique sur la réputation de sainteté de Catherine. Le document fut ensuite porté à Rome. Comme cette cause s'ajoute aux plus anciennes, en vertu du Motu-Proprio publié par Pie XI, d'heureuses mémoire, le 6 février 1930, on chargea la Section historique, adjointe à la Sacrée Congrégation, d'approfondir les documents historiques présentés, de faire d'autres recherches, de mettre le tout à l'épreuve selon les règles de la critique, afin de découvrir ce qu'il fallait recueillir et ce qu'il fallait juger. Cette commission fut particulièrement bien exécutée. Comme on avait très bien démontré que ces documents étaient authentiques et qu'ils méritaient une entière confiance, la renommée de sainteté de la Servante de Dieu était pleinement justifiée.

C'est pourquoi, sur l'instance du RSSme Père Charles Miccinelli, s.j., Postulateur légitime dans la cause, à la réunion régulière de la Sacrée Congrégation des Rites, le 9 courant, le Cardinal Préfet soussigné de la S.C.R., Ponent de cette cause, proposa à la discussion le doute suivant: *Faut-il que la Commission de l'Introduction de la Cause, dans le cas et à l'effet dont il s'agit, soit signée*. L'Éminentissime Cardinal Préfet fit ensuite son rapport. Les Prélats Officiels émirent leurs opinions; puis le R.P. et Seigneur Salvator Natucci, Promoteur Général de la Foi, donna lecture du vœu qu'il avait préparé. Alors les Éminentissimes Pères, après avoir considéré les Lettres Postulatoires et avoir tout pesé avec soin, furent unanimes à répondre: *Affirmativement, c'est-à-dire, Il faut que la Commission de l'Introduction de la Cause, moyennant le bon plaisir du Très Saint Père, soit signée.*

Le jour indiqué plus bas, ledit Cardinal Préfet présenta le rapport à Notre Très Saint Père le Pape Pie XII. Sa Sainteté approuva la réponse de la Sacrée Congrégation et daigna signer de sa propre main la Commission de l'Introduction de la Cause de la Servante de Dieu, CATHERINE TEKAKWITHA.

Donné à Rome, le 19 mai 1939.

(L.S.)

Le Cardinal Charles Salotti - Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.
Alphonse Carinci, secrétaire.